

Avenue Hubert Dubedout (Côté Pair)

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant le projet de **Bordeaux Métropole** Direction des Grands Travaux **sur l'Avenue Hubert Dubedout.**

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité** sur l'Avenue Hubert Dubedout,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place de la **nouvelle circulation** et de sa **signalisation** par **Bordeaux Métropole**,

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur l'Avenue Hubert Dubedout à Cenon.

*Cet arrêté **abroge** et remplace les arrêtés et articles précédents mentionnant l'Avenue Hubert Dubedout.*

L'Avenue Hubert Dubedout côté pair se situe dans le haut Cenon, entre l'Avenue René Cassagne et le Boulevard Feydeau à Artigues.

ARTICLE 2 :.REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT AUTORISE : Aucun stationnement n'est autorisé sur la totalité de la rue.

STATIONNEMENT INTERDIT : Dans sa totalité.

STATIONNEMENT BUS : Arrêt de Bus situé au numéro 30 de l'Avenue.

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « poids lourds », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, est interdit sur l'ensemble de la Commune.

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation.

ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, la circulation des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

SENS de CIRCULATION

- **L'Avenue Hubert Dubedout est à double sens de circulation** sur toute sa longueur en concomitance avec la commune de Floirac.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Avenue Hubert Dubedout (Coté Pair)

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

- Vitesse : Limitée à **30 km/heure**.
- Ralentisseur : **néant**

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

- L'Avenue Hubert Dubedout est non prioritaire sur le carrefour au niveau de la rue Molière régie par un « Cédez le passage ».
- L'Avenue Hubert Dubedout est prioritaire sur la rue Jean Mermoz régie par un « STOP ».
- L'Avenue Hubert Dubedout est prioritaire sur le chemin des Bories régie par un « STOP ».
- L'Avenue Hubert Dubedout est prioritaire sur les sorties des parkings côté pair.
- L'Avenue Huberty Dubedout est non prioritaire sur l'intersection Avenue Georges Clémenceau et la commune de Floirac régie par des « Feux Tricolores ».
- L'Avenue Hubert Dubedout est prioritaire sur la rue Martin du Gard régie par un « STOP ».
- L'Avenue Hubert Dubedout est prioritaire sur la rue Pauline Kergomard régie par un « Feu tricolore ».
- L'Avenue Hubert Dubedout est prioritaire sur la rue André Gide régie par un « STOP ».
- L'Avenue Hubert Dubedout est prioritaire au niveau du numéro 56 régie par un « Feu tricolore ».

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS :

- 1 passage piéton au niveau du numéro 56.
- 2 passages piétons à son extrémité avec la rue Pauline Kergomard.
- 2 passages piétons à son extrémité avec l'Avenue Georges Clémenceau.
- 2 passages piétons au niveau du carrefour avec la commune de Floirac.

ARTICLE 7 : PISTE CYCLABLE ou AMENAGEMENT CYCLABLE :

- **Matérialisé au sol le long de la voie côté pair.**

ARTICLE 8: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par **les services de Bordeaux Métropole**.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **22 décembre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT**

Date d'affichage : le 22/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET